



Modification 04

La présente modification vise à :

4. Répondre aux questions de soumissionnaires éventuels.

QUESTION 4 : Quel est le numéro actuel de la demande? Le numéro de demande de soumission indiqué est W7714-176232, mais les modifications 1, 2 et 3 indiquent W7714-16-6154. S'agit-il de la même demande? A-t-on besoin de renseignements tirés de la demande W7714-16-6154 pour soumettre une proposition pour la demande W7714-176232?

RÉPONSE 4 : *L'appel actuel est **W7714-176232** et toutes les propositions devraient indiquer ce numéro. Aucun renseignement provenant d'un autre appel d'offres n'est nécessaire.*

QUESTION 5 : La modification 3 indique que la soumission doit être reçue le 11 avril. Nous souhaitons soumettre notre proposition plus tôt. Est-ce un problème?

RÉPONSE 5 : Il n'y a aucun problème à soumettre des propositions avant la date de clôture du 11 avril 2017.

QUESTION 6 : En ce qui a trait aux tableaux d'établissement des coûts, est-ce que je dois remplir les tableaux d'établissement des coûts a, b et c, ainsi que la version finale? Ces tableaux semblent demander les mêmes renseignements.

RÉPONSE 6 : *Oui, remplissez tous les tableaux.*

QUESTION 7 : En ce qui a trait au tableau d'établissement des prix 1, pour l'appel d'offres 1. Dois-je le remplir? Y aura-t-il de nouveaux tableaux pour les appels 2 ou 3?

RÉPONSE 7 : *Veillez remplir tous les tableaux d'établissement des prix. Les tableaux d'établissement des prix de l'appel 1 sont modifiés conformément à la présente modification. Tous les en-têtes de tableaux pour l'appel 1 devraient être modifiés pour indiquer appel 2.*

QUESTION 8 : Partie 2, alinéa 2.1 a) Définition de soumissionnaire
Veillez confirmer si la définition de soumissionnaire peut inclure l'entité présentant une soumission ET sa société mère, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses sous-traitants ou ses fournisseurs indiqués explicitement dans la soumission.



RÉPONSE 8 : Non. Veuillez consulter la définition de soumissionnaire précisée dans la clause 04 (2007-11-30), Définition de soumissionnaire, du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/21#definition-de-soumissionnaire>.

Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

QUESTION 9 : 4.1.2.2.1 Bilan de l'entité (maximum : 20 points, minimum : 15 points)

L'article 4.1.2.2.1 sera évalué en fonction des critères cotés suivants :

Les soumissionnaires doivent démontrer un bilan récent et réussi de leur rendement dans les secteurs du développement de radars spatiaux et/ou de l'exploitation de données spatiales.

Pour ce faire, les soumissionnaires doivent démontrer :

- avoir été en activité dans les secteurs du développement de radars spatiaux et/ou de l'exploitation de données spatiales depuis une période de temps minimale de 37 mois (voir la partie A ci-dessous);
- avoir réalisé un nombre minimal de cinq innovations (voir la partie B ci-dessous).

La pertinence des innovations proposées dans les secteurs du développement de radars spatiaux et/ou de l'exploitation de données spatiales doit être clairement précisée.

RÉPONSE 9 : Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils :

- ont été en activité dans les secteurs du développement de radars spatiaux et/ou du développement de l'électro-optique spatial et/ou de l'exploitation de données spatiales depuis une période de temps minimale de 37 mois (voir la partie A ci-dessous);
- ont réalisé un nombre minimal de cinq innovations (voir la partie B ci-dessous).

La pertinence des innovations proposées dans les secteurs du développement de radars spatiaux et/ou du développement de l'électro-optique spatial et/ou de l'exploitation de données spatiales doit être clairement précisée.

QUESTION 10 : Tableau B – Coûts de l'innovation : En raison de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, nous ne pouvons préciser le salaire des personnes désignées. Nous



recommandons de mettre à jour le tableau pour faire référence uniquement au poste (c'est-à-dire ingénieur principal des logiciels/des systèmes) ainsi que le taux négocié convenu.

RÉPONSE 10 : Faire référence à la position dans le tableau B est acceptable.

QUESTION 11 : Les renseignements sur l'entreprise et le tableau C – Sommaire des coûts du projet comprend la note suivante : « Si l'innovateur applique les tarifs négociés des analystes de coût de SPAC, ne pas inclure les avantages sociaux ou les coûts indirects sur cette page. Les coefficients pour les coûts indirects feront l'objet d'un examen par SPAC. » Pouvez-vous confirmer s'il s'agit du coût imputé ou direct?

RÉPONSE 11 : Il s'agit d'un coût direct.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.